

L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONNAÎTRE  
LES AIDES  
FAIRE  
RECONNAÎTRE  
SES DROITS



Travail et Handicap  
Cap sur les compétences !



## ELLE VOUS OUVRE

## DES DROITS

Vous pouvez obtenir auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), **la reconnaissance de travailleur handicapé** si vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de vos capacités.

Cette reconnaissance vous apporte :

- ➔ des garanties statutaires
- ➔ des garanties de ressources
- ➔ des aides financières
- ➔ des avantages fiscaux
- ➔ l'accès à des formations adaptées
- ➔ le bénéfice de dispositions spécifiques

*La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prône l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale en leur garantissant en toutes circonstances une réelle égalité des chances.*

*Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les conséquences du handicap peuvent être compensées dans le cadre de travail. L'employeur doit prévoir les aménagements nécessaires répondant aux besoins des personnes handicapées afin de permettre notamment le plein exercice de leur autonomie.*

### LA DÉFINITION DU HANDICAP

Dans la loi du 11 février 2005, « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

## ELLE AMÉLIORE

## LES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'engagement du ministère dans l'emploi et l'insertion des agents handicapés se traduit par :

### ➔ L'aménagement du temps de travail

#### **LES AMÉNAGEMENTS D'HORAIRE PROPRES À FACILITER L'EXERCICE PROFESSIONNEL OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

Lorsqu'une personne handicapée a besoin d'être accompagnée par une tierce personne, **des aménagements d'horaires peuvent également être accordés**, dans toute la mesure compatible avec les nécessités de fonctionnement du service.

#### **LE DROIT AU TEMPS PARTIEL**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel peut maintenant être accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé.

### ➔ L'aménagement des conditions de travail

#### **L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DESTINÉS À PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Dans le domaine immobilier, le ministère finance les **travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées** : installation de rampes d'accès, d'ascenseurs, de toilettes aménagées...

#### **L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL**

Une participation financière peut être accordée pour l'**adaptation ou l'achat de matériels, d'outillages et d'équipements individuels nécessaires** aux travailleurs handicapés. L'aménagement ergonomique, matériel, du poste de travail en raison du handicap doit obligatoirement être prescrit par le médecin de prévention qui appréciera si le handicap nécessite un aménagement particulier du poste de travail de l'agent.



## DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LE MATÉRIEL

Prise en charge par le ministère du **financement des formations sur le matériel**. Ces formations sont, en général, assurées par le fournisseur du matériel.

## LA MISE EN PLACE D'AIDE À LA VIE QUOTIDIENNE EN LIEN AVEC LA VIE PROFESSIONNELLE

- **Prise en charge des frais de transport** par des transporteurs spécialisés sur le trajet domicile-travail.
- **Financement de l'aménagement spécifique** en raison du handicap, du **véhicule** servant au transport sur le trajet domicile-travail.
- Financement des **vacations d'interprètes en langue des signes** assistant les agents atteints de surdité, lors de stages de formation, ou de réunions organisées par l'administration.
- Financement de **vacations d'auxiliaires de vie** en tant que de besoin, accompagnant par exemple un agent handicapé sur un lieu de réunion ou de stage et revenant le chercher le soir, si le handicap le nécessite.

## → Le parcours professionnel

### UN ACCÈS À LA FORMATION

- Des offres de formation adaptées au cas de chaque agent qui souhaite se réorienter et évoluer professionnellement.
- Un appui aux agents pour les entretiens professionnels, les concours et les formations (formations plus longues, interprètes, transcription en braille...).

### LA PRIORITÉ POUR LES DÉTACHEMENTS ET LES MISES À DISPOSITION

Si les possibilités de mutation sont insuffisantes dans leur corps, ces mêmes bénéficiaires peuvent obtenir une **priorité pour un détachement et une mise à disposition**.

### DES CONDITIONS AVANTAGEUSES DE DÉPART EN RETRAITE

Les fonctionnaires handicapés pourront, dans certaines conditions, **être admis à la retraite avant l'âge légal**. Ils devront justifier avoir eu un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% pendant une certaine période, période pendant laquelle ils auront cotisé pour la retraite.

## AUPRÈS DE QUI S'INFORMER ?

Le handicap ne doit pas être vécu comme pénalisant ou susceptible de nuire à l'évolution de carrière. En parler favorise la recherche de solutions adaptées pour permettre une compensation du handicap et un "mieux être" professionnel.

Pour accomplir ces démarches et connaître les dispositifs d'aides, n'hésitez pas à vous appuyer en toute confidentialité sur les réseaux d'interlocuteurs à votre disposition au sein du ministère.

### LES CORRESPONDANTS ET RÉFÉRENTS HANDICAP

Ils sont vos interlocuteurs privilégiés. **Ils accueillent et aident à la mise en œuvre des moyens** pour que l'agent handicapé puisse exercer ses fonctions. Ils veillent à coordonner l'action des services participant à l'accueil et à l'accompagnement de ces agents. **Ils participent au maintien dans l'emploi**, à la suite d'une maladie temporaire ou chronique, évolutive ou non, par exemple sclérose en plaque, cancer, diabète, maladie du cœur, du dos... ou d'un accident survenu en cours de carrière.

### LES RÉSEAUX DE PROFESSIONNELS DE SOUTIEN

#### → La médecine de prévention

Les médecins de prévention ont pour rôle de maintenir et de promouvoir la santé des agents à leur poste de travail : protection des agents contre les nuisances et les risques rencontrés sur leur lieu de travail, amélioration des conditions de vie et de travail, adaptation des postes (préconisations techniques et rythmes de travail). Les médecins sont tenus au secret professionnel et agissent en toute confidentialité. Tout agent peut solliciter une visite médicale.

#### → Le service social

Les assistants de service social sont **chargés d'accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle en les aidant à résoudre les difficultés du quotidien**, d'ordre privé ou professionnel, qu'ils s'agissent de problèmes

matériels ou d'organisation (difficultés d'adaptation au poste de travail, difficultés financières...) de changements importants dans la sphère privée (maladie, accident...). L'accompagnement individualisé et en toute confidentialité a pour fonction, à travers des actions d'écoute, d'information sur les droits, de conseil, d'orientation et d'appui aux démarches, d'apporter aux agents un soutien pour surmonter les difficultés rencontrées. L'assistant social est présent sur le lieu de travail lors de permanence ou disponible sur rendez-vous.

#### → L'inspection hygiène et sécurité

L'inspecteur hygiène et sécurité (IHS) est le **relais de proximité de la politique ministérielle hygiène et sécurité**, il est chargé notamment de contrôler les conditions d'application de la réglementation dans ce domaine. Il doit proposer aux chefs de service toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates jugées par lui nécessaires. Dans ce cas le chef de service doit lui rendre compte des suites données à ces propositions. Concernant les personnes handicapées, le CHS connaît les questions relatives aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux agents handicapés.

### LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES

Ils assurent, en administration centrale, en préfecture ou dans les SGAP, **la gestion des personnels titulaires ou non titulaires**. Ils apportent conseil aux personnes qui le souhaitent sur :

- la carrière,
- la mobilité fonctionnelle ou géographique,
- la formation...

Ils assurent la partie administrative de l'embauche : profil de poste, ouverture de poste, définition de la procédure de recrutement, intégration du nouvel arrivant, suivi des dossiers administratifs.

## Édité par

la Sous-direction de l'action  
sociale / Direction des  
ressources humaines /  
Secrétariat général  
Ministère de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer et des  
Collectivités territoriales  
Place Beauvau  
Immeuble Nélaton  
75800 Paris cedex 08

Directeur de la publication :  
Frédéric Périssat

Coordination :  
cellule information animation  
SDAS - 01 40 57 94 11

## CONTACTS

### Pour la DRH

→ SG / DRH / SDAS / Bureau des politiques  
sociales et du handicap

Immeuble Nélaton  
Place Beauvau  
75800 Paris cedex 08

Correspondante handicap nationale  
handicap@interieur.gouv.fr  
Tél. : 01 56 77 74 41

→ Le site Intranet de l'action sociale, rubrique  
"Handicap"

→ Le correspondant handicap de votre préfecture  
ou direction d'administration centrale

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

### Pour la DAPN

→ DGPN / DAPN / SDAS / Bureau de  
l'accompagnement social des personnels  
Section : Conditions de travail

Immeuble Nélaton  
Place Beauvau  
75800 Paris cedex 08

→ Les correspondants handicap des SGAP

→ Le référent handicap au sein de votre service

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>